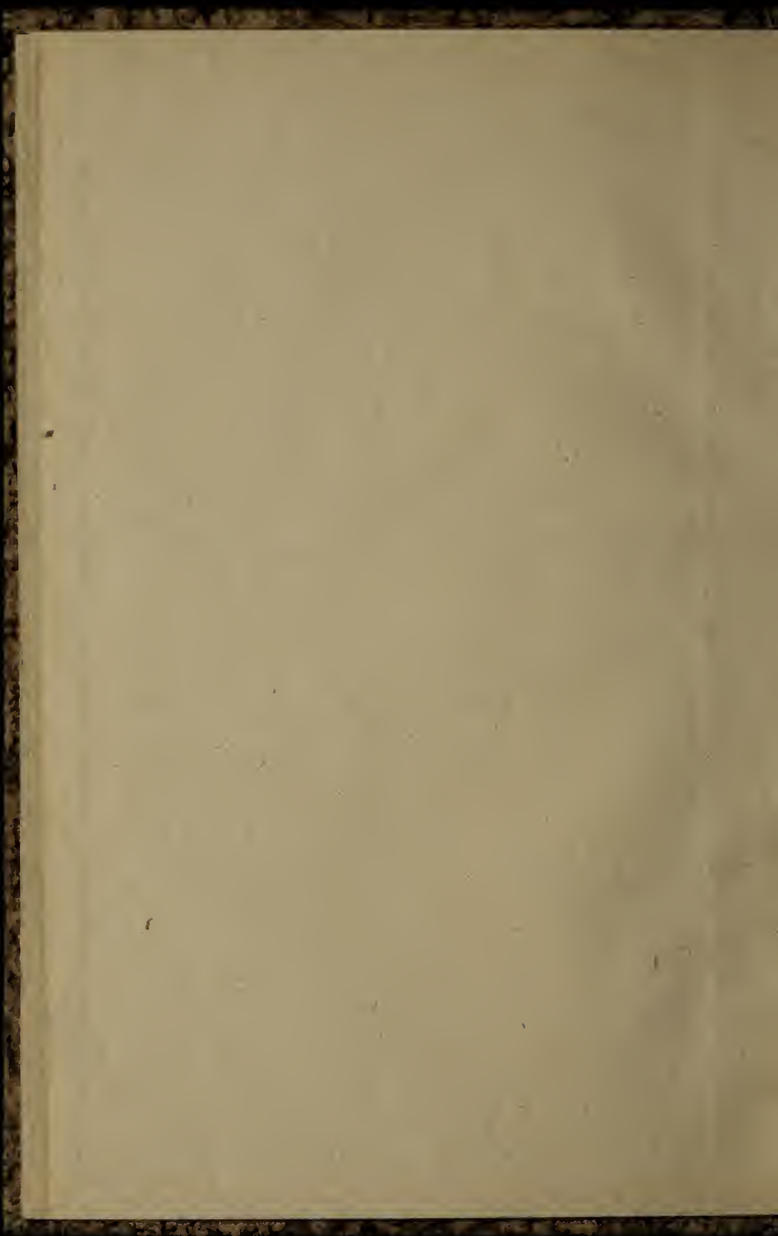
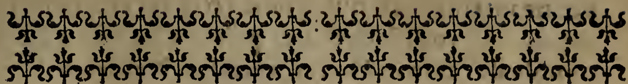




LA TREMPE DES ARMES DV ROY.

A PARIS,
M. DC. XXII.



LA TREMPE DES ARMES DV ROY.

SATVRNE le pere des premiers Dieux qu'aye iamais adoré la fabuleuſe & idolatre Antiquité, eſtimoit que ſon aage chenu, & la lõgue traicte de ſes ans joincts à ſa deité, l'auroit par vne incomparable experience porté au comble de toute preuoyance: lors que laſſé de viure autant que de commander, il diuiſa ſes biens & remit ſes eſtats à ſes vrais heritiers, ſucceſſeurs legitimes de ſon authorité, & les ayant aſſemblez leur fit entendre le contenu de ſa derniere volonté equitable en ces mots.

Ie donne à mon Iupin, comme à l'aiſné, les Cieux,
A Neptune les eaux, à Pluton les bas lieux.

Le partage qui eſtoit iuſte au iugement du pere, fut agreablement accepté par les enfans, & chacun ſatisfaict de ſon Empire, donna vn teſmoignage de ſon contentement, mais cela ne fut pas de durée: car auſſi toſt on vit naiſtre & paroiſtre vne Deeſſe, ou pluſtoſt vne eſpouuentable furie du nom de Diſcorde, originelle des enfers, & fille naturelle des malins eſprits laquelle ſuiuie de deux infames maquerelles, l'Ambition & l'Enuie, à meſure qu'elle croiſſoit en aage augmentoit en malice, & ſe proſtituant impudiquement, alloit trauaillant les eſprits des hommes par haine & rancune. Cy qu'ayant couppé le nœud de l'amitié &

bonne intelligence qui tenoit ſerré les enfans de Saturne, iamais ne fut en elle de prendre ſon repos qu'au trouble de ces trois Deitez, autrefois bien vnies.

Deſlors ceſte belle amitié parut fort alteree, chacun forge en ſon eſprit quelque nouueau deſſein, le frere ſe bande contre le frere, & vn ſoudain meſcontentement leur fait ourdir la trame de quelque trahiſon: Et voicy venir les geans & enfans de la terre, les ſubiets de Pluton, qui plus hardis que valeureux, dreſſent leurs armes contre le Ciel & les celeſtes: & par oppoſition de montagnes ſur montagnes, s'efforcent de prendre d'emblée & par eſcalade ceſte inexpugnable fortereſſe, ci que vomiſſant leur rage cõtre la Majeſté ſupréme l'exciterent à courroux: de ſorte qu'effrayez au ſeul bruit de ſes armes, ils tomberent enſeuelis au premier de ſes foudres.

Mais la querelle ne fut pas là vuidée, car depuis ce temps là iuſques au temps où nous ſommes, les ſiecles & les annees n'ont iamais veu la terre ſans deſordre, ny ſans guerre: & le calme d'vne generale tranquillité n'a peu tenir en bride les vents de l'inconſtance des hommes.

Cela ſe voit chez les Romains, où les guerres ſont ſi ordinaires, & la paix ſi peu careſſee, que parmy eux le temple de Ianus ne fut iamais fermé que trois fois, depuis la fondatiõ de Rome iuſques au debris de leur Eſtat.

Nous l'auons veu chez nous trop ſouuent, & à la mal-heure, & le voyons encores à preſent, où le temple de noſtre Ianus (hieroglife des Rois) fermé comme il ſembloit par noſtre Henry le Grand, eſt ouuert de tous coſtez par la violence de ſes ſubiects, & par l'infidelité de ceux qui en gardoient les clefs.

Chose estrange de voir des enfans s'opposer par desobeïssance au mespris de leur pere, des membres conspirer contre le corps duquel ils sont partie, & des concierges & valets de porte refuser l'entree au maistre du logis : Malheurs horribles ! & qui prouoqueront iustement l'ire de Dieu sur ceux qui causent vn tel desordre.

Pires que tous ceux-cy sont les ennemis de nostre repos, pires les pretendus reformez de ce Royaume, qui sous le voile de leur Religion portent le masque d'vn heretique & impudente obstination, pour conseruer leur liberté qui n'est point assaillie, & pour retenir auec violence le gage d'asseurance qui de bonne foy leur auoit esté mis cõme en depost entre les mains.

Mais pour ne rien faire à la volee, auant que passer outre au iugement d'vn affaire de si grande importance, faut voir les pieces des parties, & examiner iudicieusement le droict que peuuent pretẽdre messieurs les religionnaires sur les villes & places fortes de ce Royaume, qu'ils tiennent (cõme ils disent) pour leur asseurance, & soustiennent par armes, factions & menees, contre le vouloir de leur Souuerain.

Si l'ambition les porte si auant, & l'amour propre les escarte si fort de la raison, que de prendre vn droict de puissance ou domaine absolu, par proprieté & vsufruict conioincts, ou par l'vn d'iceux: il faut que ceste puissance soit dependante ou independante, Si elle est independante (que non) il faut aduoüer qu'ils en sont les vrais & legitimes seigneurs, qui ne doiuent fief ny hommage à autruy, sont mal à propos troublez en leur possession. Si elle est dependante (que si) à tort refusent ils, comme vassaux & subiects, de recognoistre leur Seigneur dominant, qui a faute de fief nõ fait

vſer legitimement de ſon droiɛ̃t de commiſſe.

Que s'ils ſe contentent d'vne ſimple & nue habitation ſans paſſer outre à leurs pretentions : ie croy que comme regnicoles & originels des lieux où ils font leur demeure, ils doiuent ioüyr de l'heritage qu'ils poſſedēt par ſucceſſion à meſme titre que leurs ayeuls ſans y rien alterer.

Et peut eſtre qu'ils ne ſeront ſi fort malicieux que de falcifier les termes du contraɛ̃t, & corrompre la nature de leur titre, qui ne leur donne les places qu'ils tiennent qu'à loüage pour certain temps & à terme. Ils le ſçauent fort bien, & neantmoins apres pluſieurs annees eſcheues & termes expirez, ils n'ont tenu compte de quitter les loüages, ſe ſont faiɛ̃t continuer la ferme comme par force, & ſeroient ſur le point de propoſer vne preſcription ſi elle eſtoit ouuerte, contre leur maiſtre & ſouuerain Seigneur, qui comme heritier des Sceptres & des vertus de ſon pere, a entretenu fidellement, & depuis continué de ſa liberale munificence le bail de ſon predeceſſeur. Il y eſtoit aucunement obligé par la Loy, mais la Loy veut auſſi, que quand le locataire n'accomplit les conditions & ſubmiſſions portees par ſon bail, il ſoit priué de la joüiſſance de la choſe, par vne reſolution de contraɛ̃t.

A tort ſe plaignent-ils, Nos derniers Roys leur ont donné tant de beaux priuileges, leur ont permis l'exercice de leur Religion, les ont mis ſous leur proteɛ̃tion, & leur ont donné des villes d'oſtage pour aſſeurance de leur foy, aux charges & conditions de les remettre toutes & quantesfois que requis en ſeroint, & de ne point moleſter, inquieter, ny entrepredre contre l'Eſtat.

Et au preiudice de ce, nous voyōs maintenant qu'ils

font des aſſemblees milites, continuent leurs monopoles & conſpirations contre la vonlonté du Prince, fermēt les villes de fortes tours& bouleuars,en courtinent leurs murailles leuant rauelins & caualliers,ſe-retranchent de hors & dedans, ſe fortifient de ſcelerats, armes & munitions, ſouſtiennent les aſſauts:& refuſent l'entree à leur Seigneur & Maiſtre, au meſpris de ſon authorité Royalle.

Ils ſont en tort veritablement, & n'ont aucuns de tous les droicts ſus alleguez aux villes qu'ils occupēt ſinon par force & violence. Vn ſimple vſage à condition & à temps ne donne pas grād poix à leur pretention, le priuilege leur eſtant octroyé pour autant que la neceſſité le requiert tant ſeulement, & non plus auant.

Mais helas! c'eſt bien tard pour cercher guariſon à ceſte vielle playe. Nos peres ont grand tort & ie les blaſme fort, qui ayans veu naiſtre ceſte yuroye, & ces chardons dans le beau iardin de la France, ont permis qu'ils ayent jetté leur racine au milieu des allees & pourmenoirs, de telle ſorte qui s'eſtās le terroir doux, facille & areneux, ils ſe ſont peu à peu gliſſez iuſques dans le ſein du parterre, & là ſe muſſans à l'abry des plus belles plantes, ils s'y ſont fortifiez de telle façon, que corrompant par leur venin le tronc de la racine des arbriciaux voiſins : ils ont changé leur ſubſtance, & outre l'ordre de nature ont fait que le raiſin a pris alliance auec l'oliue, par vne conjonction& liaiſon ſi eſtroite, qu'à peine peut-on les ſeparer à ceſte heure, qu'en les deſchirant par pieces & mourceaux, & en arrachant quelque éclat du tronc general, où paroiſt la negligēce de nos iardiniers, qui pouuās d'abord tirer à la main& ſans beaucoup de peine, les couppes &

taillis, ſont à preſent contraincts ſe ſeruir de la ſerpe, & de la congnee, pour eſſarter & metrre à fleur de terre ceſte eſpeſſe foreſts nourriciere des loups qui rauagent la France.

Aprenez Princes par là de ne permettre aucune corruption ny changement en vos Eſtats,& ſoyez autant eſtroicts obſeruateurs des anciennes ceremonies de vos Egliſes que l'eſtoit jadis Paulus Æmilius au culte de ſes Dieux : crainte que le germe d'vne nouuelle & imaginaire religion ne ſe nourrice dans vos cœurs,à la perte & confuſion de tous les mẽbres qu'ils animent.

L'on a autresfois douté ſi dans vn Eſtat monarchique les ſujects pouuoient apporter de la repugnance au vouloir de leur Prince: Et ſur ces differens les Philoſophes & nommement Ariſtote ont faict vne diuiſion d'Empire : L'vn deſquels ils ont appellé Deſpautic & l'autre Politic. Le Deſpautic (diſent-ils) eſt ceſte authorité que les maiſtres & ſeigneurs ſe ſont acquis ſur les ſerfs, eſclaues & autres de leur ſubjection, qui n'ont pas ce pouuoir que de reſiſter au commandement de leurs maiſtres par faute du libre exercice de leur volonté, de laquelle ils ſont totalement priuez. Le Politic & le pouuoir du Prince ſur ceux de ſa domination, qui comme ſujects de franche condition, quoy qu'ils obeiſſent à ſes loix & ordonnãces:toutesfois ils peuuent s'oppoſer à ſes commandemens, pour quelques particulieres conſiderations, ayans en main la franchiſe & la liberté que la nature leur a donné.

Mais les Philoſophes eſtoient trop ſages & trop aduiſez,pour borner de la ſorte l'authorité Royalle : Ils s'arreſtoient entieremẽt à l'examen des parties nobles du mi-crocoſme,& conſiderans le bel ordre de ce petit Eſtat,ils ont inuenté ces mots, pour expliquer ſeulement

lement la puiſſance de l'appetit ſur la volonté, ſur la force mottrice, pour ne point aller au delà de leur eſcole, & ne paſſer l'obiect de leur ſcience.

Les Iuriſconſultes, interpretes des loix, & grands hommes d'eſtat, ſont les plus clair-voyans aux affaires ciuiles; il ſe faut arreſter à leur iugement, puis que d'vne commune reſolution, ils ont porté ſi hault la puiſſance des Rois, & ont rendu leur authorité tellement ſouueraine, que leur donnant le droict de glaiue, ils mettent en meſme temps, & nos biens & nos vies entre leurs mains, pour en diſpoſer à leur guiſe & à leur volonté.

Ceſar fit perdre le gouſt au peuple Romain de plus commander, par la bataille des Pharſales, qu'il emporta victorieuſement par ſes concitoyens, & mit ceſte grande & genereuſe entreprinſe à vne heureuſe fin; crainte de retomber entre les mains du peuple mõſtré meſcognoiſſant, ingrat, & variable: & apporta ce vacarme à l'eſtat, pour au debris de la republique en dreſſer vne belle & puiſſante Monarchie.

Tout au contraire les pretendus de ce temps, ne ſont en armes que pour deſmembrer le corps de cet Eſtat, & des pieces qu'ils en pourront auoir, en fonder vne Republique, à la ruine & deſtruction du bel ordre qui y eſt dés long temps, & depuis que l'on a ſecoüé le ioug de la domination du peuple.

Les hiſtoires nous font bien voir, que par tous les ſiecles paſſez depuis l'eſtabliſſement de ceſte Monarchie, la France a eſté grandement agitee de troubles & ſeditions populaires, à la ſollicitation & mouuemens des Princes voiſins, qui jaloux de ce beau diademe ſe ſont efforcez pluſieurs fois (& à leur confuſion) d'en arracher les plus beaux fleurons, mais cela n'eſt rien,

& en ces bruits rien de pareil au tẽps qui ſe preſente.

L'on dit bien qu'apres la mort du grand Alexandre, les grands firent vn conſeil, & partagerent entr'eux tous les Royaumes & païs qu'vn ſeul Alexandre commandoit. Et de cela ie ne monſtre point, d'autant qu'il n'y auoit point de legitime ſucceſſeur, & que tous les Gouuerneurs eſtoient puiſſans & redoutez en leurs prouinces. Mais choſe eſtrange, qu'au veu & ſceu d'vn legitime Roy, & de tant de grãds Princes du ſang (que la diuine prouidẽce nous conſerue) les reformez pretendus en leur derniere aſſemblee generale de la Rochelle, ayent eſté ſi impudens que de diuiſer cet Eſtat, & le diſtribuer à leur guiſe, par phantaiſie & mauuais deſſein, ſans appeller au partage ceux qui y ont ou y peuuent eſperer quelque droict.

Qui conte ſans ſon hoſte conte ſouuent deux fois. Ceux qui ſe veulent entremettre à faire des partages il eſt treſ-expedrẽt que leur prudẽce emporte le poids ſur leur affection particuliere, dans la balance de l'equité, pour conſiderer l'eſtat de la choſe qui ſe partage & la qualité des partageans, crainte qu'il ne leur en arriue comme à l'aſne d'Eſope, duquel voicy la fable.

Vn iour le Lyon, l'Aſne, & le Renard iurant fidelité ſortirent de compagnie pour aller à la chaſſe: auſſi toſt le gibier ſe preſente, chacun bande ſes nerfs, qui çà qui là, ententifs à ſa priſe, rien n'eſchappe, tous retournent le dos chargé, la gorge pleine, qui plus, qui moins, mettent tout en commun : Et voicy le Lyon qui met toute la proye au iugement de l'Aſne pour en faire partage, l'Aſne librement s'y employe & trauaille à le rendre le plus eſgal qu'il luy ſeroit poſſible, il peſe les portions, & en donne le choix à ſes compagnons : Mais le Lyon ne trouuant le partage à ſon gré,

irrité de ce que l'Asne ne le recognoissoit pour souuerain & Roy des quadrupedes, qu'il ne luy auoit déferé cest honneur d'en disposer à son plaisir, & qu'il ne luy donnoit plus d'aduantage qu'au Renard, qui n'estoit qu'vn petit animal, prend l'Asne, le deschire à belles ongles, & en fait sa pasture au conspect du Renard, qui de toute la proye fut content par apres d'vne petite part, ayant appris par la ruine de l'Asne, que iamais les petits ne doyuent s'esgaler aux plus puissans, ny les subiects mesurer leur force à celle du Souuerain.

Que si nous voulons vn peu moraliser là dessus, nous trouuerons que les Prouinces & Villes de ce Royaume, les plus remplies de ces religionaires, sont semblables à ce stupide & grossier animal qui presumant par trop de leur force & de leur grandeur, se rendront à la fin la proye de nostre courageux Lyon, iustement irrité, & que ceux qui sont en petit nombre dans les Prouinces Françoises, plus Romaines que Caluinistes: ce sont ces Renardeaux, qui se faisans sages aux despens des plus puissans, se contenteront librement de la volonté du Roy, & seront fort heureux d'y auoir part.

Ambitieux mal conseillez, apprenez à vous cognoistre, faictes leuer la cataracte qui couure le voyant de vos yeux, pour regarder en face celuy de qui vous tenez le bien que vous possedez, & luy en rendre grace: crainte que comme ingrats vous ne perdiez les grands priuileges dont vous auez jouy & jouïssez paisiblement.

Vous auez supplié le Roy de vous permettre l'exercice de vostre creance & religion, il vous l'a permis: Vous auez demandé des villes d'asseurance pour au-

tant qu'il plairoit à sa Majesté, elles vous ont esté données & fort long-temps continuees. Vous auez voulu auoir part à la Iustice & aux honneurs, & aussi tost l'on vous a dressé des Chambres de l'Edict à vous particulieres, & le Gouuernement des plus belles Prouinces tombez entre vos mains. Vous auez voulu auoir tousiours des Deputez en Cour pour espier les actions du Roy, & descouurir s'il se brassoit rien contre vous, l'on vous l'a accordé : & maintenant, ingrats que vous estes, vous voulez diuiser la substance de nostre Prince, & faire seoir plusieurs Roys contre tout ordre dedans vn mesme Throsne.

Iadis les Latins voulans mesurer leur puissance auec celle du peuple Romain, qui commandoit presque à tout le reste de la terre habitable, & mesprisant l'heur qu'il auoit eu d'estre receu à l'alliance de ce peuple inuincible, se resolurent d'enuoyer des deputez au Senat de Rome, pour faire leurs remonstrances tendantes à diuision. Et Anius Sentinus qui en accepta la charge, monstra par son impudence qu'il estoit l'vn des autheurs de ce trouble, en haranguant ainsi.

Combien qu'il est en nostre puissance de mettre Latium en liberté par armes & violence, toutesfois nous ferons ce passe-droict à nostre parenté de proposer pareilles conditions de paix, & autant à l'aduantage des vns que des autres, puis qu'il a pleu aux dieux d'esgaller & apparier aussi les forces, il faut que l'on face vn conseil de Romains, & l'autre des Latins, & qu'il y aye autant de Senateurs d'vne nation comme de l'autre.

Ce qu'ayant oüy Titus Manlius qui estoit pour lors Consul, il appella Iupin Iustice & Pieté pour estre les tesmoins de ceste outrecuidance, [& reprocha aux

Latins en plein Senat tous les bien-faicts & courtoisies qu'ils auoient receu du peuple Romain : auec menaçes suiuies de leurs effects, & aussi tost Furius Camilus fut creé Consul, qui dés l'instant battant aux champs auec les forces de la Republique, mit en peu de temps sous l'obeissance des Romains, par force & par composition, tout le païs des Latins, Volsques, & autres confederez de ce peuple rebelle, demantela quelques-vnes des plus fortes places, laissa de puissantes garnisons aux autres, & mit fort au raual tous ces cœurs ogueilleux.

Si qu'il y a bien autant d'arrogance parmy les Caluinistes reuoltez de ce temps qu'il y en auoit jadis parmy les Latins. Ils ont (& ie n'en doute point) des Deputez autant, voire plus impudents que ne le fut iamais Centinus. Mais nous auons aussi en France de sages Manlius pour leur respondre, & vn Camile victorieux qui bien tost les rengera sous sa puissance s'ils n'y prenent garde.

Allons, allons, c'est trop attendre, il ne faut plus tarder, le fer est chaud il le faut battre, poursuiuez viuement vostre entreprise (Sire) & ne permettez que vos sujects vous facent vostre part : vos armes sont iustes, l'acier est bon, voicy plusieurs raisons qui leur donnent la trempe.

La premiere trempe, & la mieux incorporee à vostre fer est, que vostre guerre est iuste, ie la soustien telle contre tous les ennemis de vostre grandeur, au peril de ma vie, sous l'appuy des plus sçauans, des plus iudicieux, & des plus consciencieux personnages qui ayent iamais esté.

Aucuns ont estimé que les armes ayans esté battues dans la forge du malin esprit, pere des inuentions, &

ennemy de l'homme, ne pouuoient legitimement estre par nous mises en besongne pour quelques causes que ce fut. Mais considerant l'opiniastreté de l'hõme & sa malice, ont tost changé d'aduis, & iugé à propos de seruir du tranchant & du rasoir à la cure des playes, que le doux onguent d'vne legere correction ne pouuoit pas guerir.

Leur regle generale & principal fondement de leur opinion, estoit que toute guerre, toute violence, & toutes prinses d'armes, de soy estoient iniustes, mais la regle n'est point si generalle, qu'elle n'ait ses limites, & ses exceptions.

L'eloquent Ciceron, & Cassiodore ce grand homme d'Estat du Roy Theodoric s'accordent fort en opinion, & donnent deux causes pertinentes à la guerre pour la rendre iuste. L'vne est quand la guerre se faict pour recouurer & retirer des mains des ennemis les choses qui sont prinses par force ou surprinses d'emblee, & qui sont retenues sans droict ny equité. L'autre quand auant que de se mettre aux champs l'on denonce la guerre à l'ennemy, auec la menace d'vn foudre de vengeance, si dans brief ils ne rendent & restituent les biens qu'ils occupent par force.

Isidore tient pour asseuré que la guerre est tres-iuste lors que par Edict & resolution prinse au Conseil elle se faict pour recouurer la chose perduë & mal à propos vsurpee: ou bien pour repousser la violence & l'iniure de ceux qui vous veulent assaillir, & empieter sur vostre Estat.

Le grand S. Augustin dit que veritablement l'on doit auoir recours à la iustice des armes pour venger les iniures faictes aux bons par les meschans: ou pour contraindre à la restitution de la chose iniquement

oſtee,mais que ſans doute il n'y a guerre plus iuſte que celle que Dieu commande, lequel par vn iuſte eſgal contrepois, ſçait rendre à vn chacun ce qui luy appartient, & qu'en pareilles armes celuy qui eſt chef de l'oſt, & commande à tous, n'eſt point tant l'autheur de la guerre comme il eſt le miniſtre & executeur des volontez de Dieu.

Les enfans d'Iſraël firent la guerre à outrance aux Amorrheens pour ouurir le paſſage bouché à leur armee qui les empeſchoit de paſſer à la terre de promiſſion, & qui par droict de la ſocieté humaine deuoit eſtre libre à tous les gens de bien. Et Dieu par le ſuccez heureux de leurs armes fit voir ſa volonté, declarant de ſa bouche ceſte guerre tres-iuſte.

Il ne faut donc plus douter que les armes de noſtre Roy ne ſoyent fondees ſur l'equité, & que Dieu par ſon aſſiſtance ne les declare beaucoup plus iuſtes que celles des enfans d'Iſraël, puis qu'elles ſe prennẽt non point pour autre ſuject que pour aller à la retraicte des biens malicieuſement occupez & detenus contre raiſon : puis que c'eſt apres vne ſommation & aduertiſſement faict aux rebelles pluſieurs fois, inuitez à ſe mettre à leur deuoir,puis que c'eſt pour chaſtier les refractaires & perturbateurs du repos public:puis que c'eſt pour ouurir le paſſage au Roy & à ſes trouppes par toutes les terres de ſon Royaume.

La ſeconde trempe eſt la liberté de conſcience non violee. Noſtre Roy ſçait trop bien qu'il commande à des hommes & non pas à des beſtes & à des hommes qui ont leur liberal arbitre,(encores que les pretendus ne l'admettent) auſſi n'a-il iamais forcé cét acte de liberté. Ainſi le Roy des Gotz Theodoric eſcriuant aux Iuifs qui eſtoient à Genes de ſon temps, leur donne

permiſſion de reparer les ruines de leur Synagogue qui eſtoit deſolee,à la charge de la remettre au meſme eſtat qu'elle eſtoit auparauant, ſans y apporter aucun embelliſſement d'ouurage, ny l'eſtendre par delà ſes premiers fondemens: Et au regard de leur religion, ou pluſtoſt ſuperſtition,il leur en laiſſa l'exercice libre quand il dit que c'eſt choſe par deſſus ſon authorité que de commander la Religion, parce que la volonté eſtant libre en ſes actes, perſonne ne peut eſtre induit à croire choſe aucune qui ſoit contre ſon gré.

Et le Roy Therdahade eſcriuant à l'Empereur Iuſtinian, luy dit ces mots, Puis que la Diuinité qui tient l'Empire du Ciel,& de laquelle releuent tous les Rois de la terre, permet qu'il y ait diuerſes ſortes de Religions,il me ſemble que ce ſeroit entreprendre au delà de noſtre puiſſance de vouloir reduire tous nos peuples à vne meſme creance: Car il me ſouuient d'auoir leu que le ſacrifice qui ſe fait au Seigneur doit eſtre volontaire, non forcé, ny contrainct par puiſſance mondaine.

Encores que les Canons tiennent que les eſprits peruertis, & corrompus par malice peuuent eſtre redreſſez par les plus gens de bien, & que ceux qui marchent opiniaſtrement hors la voye de ſalut, peuuent eſtre contraints à reprendre le vray ſentier, ce qui ſe preuue par la parabole du maiſtre, qui faiſant vn banquet,commanda à ſon valet d'aller par les ruës & carrefours de la ville inuiter tous les pauures & les debiles, les aueugles & les boiteux pour y aſſiſter, & en cas de refus les y contraindre, tant il auoit enuie de remplir ſa maiſon.

Nos Rois ont fort bien ſceu toute ceſte doctrine. & pleuſt à Dieu qu'à l'exemple de Theodoric ils n'euſ-

ſent

ſent permis aux Religionaires de jetter les fondemens de tant de nouuelles ſynagogues qu'ils ont à ceſte heure dedans ce Royaume : ains vne ſeule licence de reparer leurs anciens Temples (ſi auparauant ils en auoient) ils n'euſſent creu en nombre, & le repos de nos iours n'en euſt eſté troublé.

La troiſieſme trempe eſt la contreuenance aux Edicts de ſa Majeſté par les Religionaires, qui impunément ont violé les loix publiques, contre tous droicts & diuin & humain.

Les Prouinces de Bearn & du Nauarrin, & toutes les villes qu'ils portent en donnent teſmoignage, elles leur ont eſté concedees par priuilege, aux charges que les vrais Catholiques & les pretendus Reformez y demeureroient enſemble ſous le libre exercice de l'vne & l'autre Religion, & y viuroient paiſiblement, ſans diuiſion les vns auec les autres.

Et neantmoins nous auons veu que dans ces Prouinces & autres places où ils ſont les plus forts, ils ont chaſſé les foibles, & ont rompu les loix generalles du repos de la France.

Les Catholiques en peuuent faire autant dans les Prouinces où ils ſont les plus forts, & vſer en ce cas du droict de repreſailles, ſi le reſpect qu'ils portent aux Edicts ne les en euſt empeſchez, pour en faueur de ceſte obeiſſance rendre leur cauſe meilleure, & tirer le Roy à la vengeance d'vne ſi grande oppreſſion.

La quatrieſme trempe, eſt la foibleſſe des pretendus, & la force du Roy ſuiuie des Catholiques : Car ayant ces debilles rebelles occupé deux ou trois Prouinces dans ce Royaume, ou pluſtoſt quelques villes dans ces Prouinces ſeulement, ils ſe ſont par erreur de iugement plongez ſi auant dans l'obſtination, qu'op-

posans leurs armes à la fureur du Roy, ils n'auisent que la perte est du tout inesgalle, que nous auons vn Roy qui au moindre clin d'œil les doit faire trembler, & que la France n'est point tant infeconde en bons sujects qu'elle ne fournisse cent ames Catholiques pour en combattre vne seule heretique, plus valeureux que Hercule qui refusa jadis la lice contre deux, quoy que peu genereux.

Et puis que l'occasion se presente arrestons la par les cheueux, qu'elle ne nous eschappe, & nous seruons du temps, crainte que par succession l'égallité des armes ne rende le combat incertain, & que partant à la mesme heure nos descenduës ne facent coup fourré.

La cinquiesme trempe, est l'assistance iustement déniee aux ennemis du repos de la France par les Hollandois, Allemans & Anglois, qui desireux de conseruer leurs Estats, & pour ne donner mauuais exemple à leurs sujects, ont faict deffences à tous ceux de leur obeissance de secourir ny prester main forte aux malcontens de la Gaule, contre la volonté de leur Souuerain.

En quoy ils se sont monstrez fort considerez, preuoyans les mal-heurs qui suiuent tels desordres, & que le mesme peut arriuer en leurs Estats. Mieux aduisez que les peuples d'Egypte, qui pour auoir promis secours, & prins en leur protection les enfans d'Israël contre les Assiriens & Caldeens, se firent à Nabucodonosor ennemy, qui bien tost ruina tout leur païs & en fit proye à ses soldats affamez de carnage.

D'eù vient que par apres l'on dit que le Roy d'Egypte n'estoit autre chose qu'vn roseau, ou baston de canne, lequel feroit faillir & donneroit perte à celuy qui s'appuieroit dessus, & perceroit la main à qui trop

s'y attacheroit.

Ce qui sert de leçon aux Princes, pour leur apprendre que iamais ils ne se doiuent faire ennemis de gayeté de cœur, pour fauoriser vne mauuaise cause & vn foible party, ains viure comme freres, voisins, & bons amis en bonne intelligence, maintenant leur grandeur dans leurs Estats.

La sixiesme trempe, & qui doit plus enfler le courage à sa Maiesté est l'assistance des Princes & Seigneurs de ce Royaume, qui vnissans leurs volontez, & arborans par tout les Lys, marchent vnanimement sous vn mesme drappeau, & ioüans de leur reste poussent à qui mieux mieux pour emporter le prix de leur obeissance, & rendre nostre Roy vrayement Roy de Frãce.

La Noblesse s'acquiert de nouueaux priuileges, outre la recompence d'vne gloire immortelle, par l'excez de son affection, qui s'eschauffe en ceste cause de telle façon, qu'au mespris de la necessité, voisine prodigue de sa vie autant que de ses biens, ne faict thresor que de l'honneur qu'il s'acquiert au seruice du Prince.

Toutes les villes les plus principales, animees au Cours souueraines ou autres sieges de Iustice, donnent asseurance de leur fidelité, & comme rochs inesbranlables ne changeront iamais de face aux orages des seditions populaires, quelques grands qu'ils puissent estre.

Le peuple qui d'vn œil gratieux supporte toutes les charges, impositions & leuees de deniers qui se font sur soy, donne preuue asseurée du desir qui le pousse à passer le reste de ses beaux iours en paix & en repos, sans frayeur & sans crainte.

Brief, tous les gens de bien y contribuent, & si ce

n'eſt au peril de leur vie, ou de leur biens, à tout le moins par vœux, & feruentes prieres qu'ils offrent tous les iours à Dieu en ſacrifice pour la conſeruation de leur Roy, & pour la iuſtice de ſes armes.

La ſeptieſme trempe, eſt la perte de tant de beaux Princes, Seigneurs, Gens de Conſeil, Capitaines & Soldats, qui pour chaſtier l'iniure faicte à leur Prince y ont perdu la vie, & ont laiſſé leurs os eſpars deſſus la terre qui reclament vengeance, non tant pour regretter le mal-heur arriué comme pour publier le meſpris & le tort (Sire) que l'on vous faict.

I'ay veu entr'autres vn Duc de Mayenne, que ſeul ie nomme, pour le reſpect que ie porte à ſa memoire, marcher victorieux ſur les corps de vos ennemis, ſe faire ouuerture par tout au foudre de ſes armes, & toſt apres par vn coup ineuitable & deſaſtreux, tomber entre les morts, pour ſeruir de chef à tous ceux qui apres vous auoir bien ſeruy vouloient aller au ciel y moiſſonner le pris des lauriers & des palmes plantees par leurs trauaux dans la gloire eternelle.

La huictieſme trempe eſt, le vouloir de Dieu, Car puis que par ſa diuine prouidence, & par ſa ſeule & ſpeciale grace vous eſtes le vray & vnique Roy de ce Royaume, & que vous ne releuez d'aucune puiſſance humaine, ie croy qu'en conſcience vous eſtes obligé de prendre garde à la conſeruation de ce bel heritage, & maintenir la poſſeſſion de voſtre authorité contre tous ceux qui par vne iniuſte vſurpation veulent contre equité s'y acquerir vn droict.

Et le Monarque des Monarques nous ayant faict ce bien de nous retirer de la domination du peuple pour comble de tout bon-heur, vous a conſtitué Gouuerneur general de cét Eſtat, & creé Pere de tous vos

ſujects,non pour autre raiſon, ſinon que cognoiſſant l'equité de voſtre ame, & la droicture de vos actions, il veut que vous eſpanchiez vos faueurs ſur les obeiſſans, pour ſalaire de leur fidelité, & que voſtre bras vangeur d'iniquité, chaſſe la perfidie,& la deſloyauté.

La neufieſme trempe,eſt l'affermiſſement de voſtre Eſtat,qui ſera de duree,& touſiours fleuriſſant,ſi vous raſſemblez les pieces de voſtre Domaine,rauies & occuppees par de mauuais ſeruiteurs. Parce que par ce moyen vous coupperez chemin à tous les mal-contens qui ſont,& qui peuuent eſtre, de iamais faire menees ny entrepriſes contre voſtre authorité : Vous tiendrez tous vos ſujects en bride, & oſterez le refuge & la retraicte à ceux qui eſloignez de vos bonnes graces, ſe voudroient retirer de la Cour, & chercher leur ſeurté parmy vos ennemis.

La France ne vous fournit pas beaucoup d'exemples ſur ce ſuject, dont ie loüe Dieu : mais il faut par voſtre preuoyance que vous mettiez ordre à ce deſordre pour aller au deuant du mal-heur qui nous peut arriuer, eſtant choſe aſſeuree que celuy qui ſe treuue ſurpris eſt demy vaincu, & celuy qui veille contre la ſurprinſe eſt difficille à vaincre.

Ainſi Iean Duc de Finlandie, ſous ombre de ſa Religion, apres la mort de Guſtans ſon pere, forma vn parti contre Vrric ſon frere aiſné,le chaſſa du Royaume de Suede, & s'en rendit le maiſtre. Ce qui fit que Sigiſmond Roy de Poulongne, en l'an mil cinq cens quarante, publia vne loy generalle par ſon Royaume, par laquelle il declaroit criminels de leze Majeſté & diuine & humaine tous ceux qui deſuoyeroient de la foy Catholique pour ne point laiſſer tomber ſon Eſtat en diuiſion,ny dõner couuerture à de mauuais deſſeins

La dixiesme & derniere trempe est vostre volonté, dressee par l'equité de vos loix, laquelle nous nous deuons totalement arrester, sans qu'il soit licite à aucun de nous de rechercher les motifs de la prinse de vos armes, non plus qu'aux plaideurs de la cause de leur condemnation.

Que si les pretendus passent si auant que de vous demander pour quel subiect vous voulez retirer les villes de vostre Royaume, qui sont entre leurs mains, & qu'ils gouuernent soubs vostre authorité, il ne leur faut autre respõse pour les contenter, s'ils sont bõs & obeïssans subiects, que vostre plaisir est le bien de vostre Estat. Que si portez d'vn esprit contraire à vos volontez leur opiniastre malice les rend incapables de persuasion, vos armes sont capables de les faire changer & la voix du canon.

Sus, sus, soldats, courage, aduancez, vos armes sont de bonne trempe, nos ennemis prennent frayeur, le nom de nostre inuincible Alexandre, & le renom de sa vertu nous fera vaincre sans grand eschec des nostres : Desia ie voy Bessus Lieutenant general de l'armee Persienne prendre la fuitte, ne pouuoir s'asseurer ains laisser la place vuide.

Il ne faut plus presenter les boucliers de Theodose, ny ses soldats pleins de compassion à ce peuple mutin qui soustient vos assauts, faut arborer par tout vos plus sanglans drappeaux pour dompter les cœurs farouches de ceux qui s'appuyans sur la douceur de vostre naturel, & sur vostre clemence pensent auoir pardon de leur desloyauté, sous des masques trompeurs, & des visages pleins de toute perfidie.

Ie sçay bien que les renfermez de la Rochelle & Montauban, nepeuuent plus soustenir le choc de vos

armes,propoferont des conditions de paix pipeufes & frauduleufes, & faifans bonne mine vous y voudront attirer,ayans encores les armes aux poings.

Il faut qu'ils changent de deffein, s'ils veulent eftre ouys, & tirer de vous vne familiere refponce : Il faut auant tout œuure qu'ils mettent bas les armes, pour demander pardon. Il ne faut point qu'ils parlent de compofition, mais qu'ils fe rendent à voftre difcretion: & faut que pour obtenir grace de leur mesfaict, leurs deputez parlent à voftre Majefté de mefme façon que parloient iadis les Ambaffadeurs de Cappes au Senat Romain. Nous mettons en veftre fubiection & puiffance, Peres confcripts & du peuple Romain, le peuple de Cappes, la ville, nos terres, les temples des Dieux, & toutes chofes diuines & humaines, tout le mal que nous endurerons d'ores en auant, nous l'endurerons eftans vos fubiects.

Que fi leurs efdrits troublez reprennent la raifon, & que le repentir de leur offenfe les porte à vous faire hommage de leur foy, par vne recognoiffance publiquement iuree, ie ne doute plus qu'ils ne deftournent l'ire de Dieu qui les menaffe, & qu'ils ne gaignent voftre cœur plus remply de pitié & de mifericorde que de vengeance, pour chanter par tout des Hymnes à voftre louange, & publier aux nations eftrangeres, vos haults faicts, & le fainct nom que vous portez de LOVYS LE IVSTE.

FIN.

